

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 316

présenté par

Mme Guittet, Mme Martinel, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste, républicain et
citoyen

ARTICLE PREMIER**ANNEXE**

Compléter l'alinéa 252 par la phrase suivante :

« Dans les collèges et les lycées, au moins une des trois séances annuelles est consacrée à la
contraception et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles. ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de préciser le contenu de l'éducation à la sexualité. Le code de l'éducation, dans sa rédaction actuelle, prévoit qu'une information et une éducation à la sexualité sont dispensées, dans les écoles les collèges et les lycées, au rythme de trois séances annuelles, sans livrer aucune précision sur le contenu de cet enseignement. Le fait de consacrer au moins une des séances annuelles, dans les collèges et les lycées, à la contraception et à la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles permet d'en préciser les contours. Il permet d'insérer pleinement cet enseignement dans un objectif plus global d'éducation des collégiens et des lycéens à la santé, aux comportements responsables, et à la maîtrise de leur corps.